

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE KAMOURASKA



A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 224-2018 POUR UNE SUBVENTION AUX FINS DE RÉALISER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 21 novembre 2018, à 20 h 30, au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal, a été adopté le *Règlement d'emprunt numéro 224-2018 pour une subvention aux fins de réaliser le projet de construction de la Maison du Kamouraska.*

1. Ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 décembre 2018.
2. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Kamouraska, situé au 235, rue Rochette, à Saint-Pascal et ce, durant les heures d'ouverture habituelles de bureau ou au bureau de chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska.
3. Le règlement numéro 224-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

DONNÉ À SAINT-PASCAL, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

Yvan Migneault,
Directeur général et secrétaire-trésorier